RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SCI A&Y DOMARYN
Société civile immobilière au capital de 26.200 €
Siège social : 23 Rue des Goachères 91300 MASSY
477 561 443 RCS EVRY

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS du 05/08/2024

L'an deux mille vingt quatre, et le 05 Aout, à 20 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance faite par voie électronique et envoyée à chacun d'entre eux le 01/07/2024.

Sont présents:

Mme RAYMOND Monique	*Ci…….2.096 parts numérotées de 1 à 2096 soit 8% des parts (P/P)*
Mr RAYMOND Joël	*Ci…….10.218 parts numérotées de 2.097 à 12.314 soit 39% des parts en USUFRUIT (US)*
Mme OTTOMANI-RAYMOND Lydie	*Ci……..4.978 parts numérotées de 12.315 à 17.292 soit 19% des parts (P/P)*
Mr RAYMOND Arnault	*Ci……1.572 parts numérotées de 17293 à 18864 soit 6% des parts (P/P)* *Ci…… 3406 parts sociales numérotées de 2097 à 5502 soit 13% des parts en nue propriété (N/P)*
Mr RAYMOND Alexis	*Ci……1.572 parts numérotées de 18865 à 20436 soit 6% des parts (P/P)* *Ci…… 3406 parts sociales numérotées de 5503 à 8908 soit 13% des parts en nue propriété (N/P)*
Mr RAYMOND Adrien	*Ci……1.572 parts numérotées de 20437 à 22008 soit 6% des parts (P/P)* *Ci…… 3406 parts sociales numérotées de 8909 à 12314 soit 13% des parts en nue propriété (N/P)*
Mr RAYMOND Jean-François	*Ci……1.048 parts numérotées de 22.009 à 23.056 soit 4% des parts (P/P)*
Mr RAYMOND Christophe	*Ci……3.144 parts numérotées de 23.057 à 26.200 soit 12% des parts (P/P)*

qui détiennent ensemble 100 % des parts sociales sur un total de 26.200 parts représentant plus de 2/3 du capital, et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes les décisions extraordinaires, conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts.

Ses membres se sont réunis, en assemblée générale extraordinaire le 05/08/2024.

M RAYMOND Joël, gérant, préside la séance en qualité de président. Est désigné comme secrétaire : RAYMOND Arnault

Le Président précise que les documents suivants ont été adressés aux membres de la société, savoir :

- le texte de la résolution proposée au vote des associés.

Puis, le gérant déclare que ces pièces ont été mises à la disposition des membres de la société plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Sont présents :
- L'ensemble des associés.

Sont représentés :
- néant.

Total des titres sociaux présents ou représentés : 26200 titres sur les 26200 composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les membres peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la convocation adressée aux membres de la société.

ORDRE DU JOUR

RESOLUTION UNIQUE :

Modification de l'article 19 des statuts et désignation de gérants nouveaux en raison du décès de Gilles RAYMOND survenu le 27 avril 2024.

A compter de ce jour, l'article 19 des statuts sera ainsi modifié :

« Article 19 : Administration de la société
Nomination de gérants et durée d'exercice des fonctions de gérant. La société est gérée et administrée par une ou plusieurs personnes physiques ou morales, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée par la collectivité des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.
En raison du décès de Gilles RAYMOND survenu le 27 avril 2024, il est procédé pour son remplacement, à la désignation de deux gérants nouveaux de la société, Christophe RAYMOND et Arnault RAYMOND, nommés pour une durée illimitée, Joël RAYMOND conservant son actuel mandat de gérant avec durée illimitée.

Ainsi, Christophe RAYMOND, Arnault RAYMOND et Joël RAYMOND qui sont ici présents, déclarent accepter leurs fonctions. Un gérant peut démissionner à la clôture d'un exercice, à charge pour lui de notifier à chacun des associés et le cas échéant, aux autres gérants son intention au moins trois mois avant

la clôture de l'exercice social. Cette démission ne prendra effet qu'au jour de cette clôture. Tout gérant pourra être révoqué suivant décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette révocation a lieu sans juste motif, elle pourra donner lieu à des dommages et intérêts. Les gérants sont également révocables par les tribunaux pour cause légitime, à la demande de tout associé.

But de l'opération

Aux termes du second alinéa de l'article 1145 du Code civil, la capacité des personnes morales est limitée aux actes utiles à la réalisation de leur objet tel que défini par leurs statuts et aux actes qui leur sont accessoires, dans le respect des règles applicables à chacune d'entre elles.

Il est précisé ce qui suit en application de ces dispositions.

L'opération entre dans l'objet social

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte ; elle est résumée ainsi :
Après quelques échanges, les avis sont unanimes pour adopter la résolution proposée au vote.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix la résolution de l'ordre du jour.

VOTE DES RESOLUTIONS

La résolution unique est mise aux voix :

- Pour l'adoption : 26200 voix.
- Contre l'adoption : 0 voix.
- Abstentions : 0 voix.

La résolution est adoptée.

Il est précisé qu'il n'y a pas de questions posées par écrit par les associés.

Il est également précisé que tous les documents prescrits par l'article 41 du décret du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

POUVOIRS

L'assemblée générale donne mandat et confère tous pouvoirs à Monsieur Joël RAYMOND ou Christophe RAYMOND ou Arnault RAYMOND à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la mise en place de cette résolution.
À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures et 15 minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et approuvé sur l'accusé réception joint (en page 6) au présent compte rendu par le secrétaire de séance ainsi que par les membres présents. Par suite, l'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Fait à [redacted]
Le 05/08/2024

[redacted]

Arnault RAYMOND

Pour copie certifiée conforme

[redacted]

Joël RAYMOND

SCI A&Y DOMARYN
Société civile immobilière au capital de 26.200 €
Siège social : 23 Rue des Goachères 91300 MASSY
477 561 443 RCS EVRY

ACCUSE RECEPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS

du 05/08/2024

Nom	Date	Signature précédé de la mention « **Lu et approuvé** »
Mme RAYMOND Monique	06/08/2024	[redacted]
Mr RAYMOND Joël	05/08/2024	
Mme OTTOMANI-RAYMOND Lydie	06/08/2024	
Mr RAYMOND Arnault	06/08/2024	
Mr RAYMOND Alexis	06/08/2024	Lu et approuvé [redacted]
Mr . RAYMOND Adrien	06/08/2024	Lu et approuvé [redacted]
Mr RAYMOND Jean-François	07/08/2024	lu et approuvé
Mr RAYMOND Christophe	07/08/2024	[redacted]